

## Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 06 juillet 2020

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Laurent TALON, Béatrice BROUETTE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Hervé CHATEAU, Pierre-Yves CAILLIATTE, Ludovic TINET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Maxime DUCAROUGE à Laurent TALON,  
Amélie CHAPONNEAU à, Pascal THEVENOUX  
Fabrice ERNEWEIN à, Hervé CHATEAU

Secrétaire de séance : Françoise BICHARD

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02 juin 2020.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Élections Sénatoriales - Élection des délégués des Conseils Municipaux**

Procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, en application des articles L. 283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PIERREFITTE SUR LOIRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Pascal THEVENOUX,  
Christophe RONGET,  
Xavier ANGLEYS,  
Thierry POUJOL,  
Françoise BICHARD,  
Laurent TALON,  
Béatrice BROUETTE,  
Ludovic GOGUE,  
Didier MAURICE,  
Hervé CHATEAU,  
Pierre-Yves CAILLIATTE,  
Ludovic TINET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime DUCAROUGE à Laurent TALON, Amélie CHAPONNEAU à Pascal THEVENOUX, Fabrice ERNEWEIN à Hervé CHATEAU

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Madame Françoise BICHARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Xavier ANGLEYS, Hervé CHATEAU, Pierre-Yves CAILLIATTE, Laurent TALON.

## **2. Mode de scrutin**

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<i>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)</i>	<i>15</i>
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	<i>0</i>

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier ANGLEYS	15	quinze
Christophe RONGET	14	quatorze
Ludovic TINET	10	dix
Didier MAURICE	3	trois
Béatrice BROUETTE	2	deux
Pierre-Yves CAILLIATTE	1	un

#### 4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Xavier ANGLEYS né le 07.12.1941 à Bourgoin Jallieu, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Christophe RONGET né le 10.02.1974 à Dompierre sur Besbre, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Ludovic TINET né le 14.08.1975 à Dompierre sur Besbre, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### 4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

### 5. Élection des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal THEVENOUX	15	quinze
Pierre-Yves CAILLIATTE	15	quinze
Didier MAURICE	13	treize
Béatrice BROUETTE	1	un
Thierry POUJOL	1	un

## **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection élection au premier tour, puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Pascal THEVENOUX né le 05.02.1958 à Dompierre sur Besbre, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Pierre-Yves CAILLIATTE né le 28.09.1983 à Vitry sur Seine a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Didier MAURICE né le 20.11.1957 à Pierrefitte sur Loire a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **5.4. Refus des suppléants**

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

## **6. Observations et réclamations**

Néant

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020, à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **Courrier de Monsieur Didier CHARPIN et de Madame Béatrice BROUETTE**

Pour faire suite à la demande de Monsieur Didier CHARPIN et de Madame Béatrice BROUETTE de canaliser le fossé le long du « Chemin de la Goutte Naizin » en laissant des regards pour recevoir l'eau de la route à leurs frais, le Conseil Municipal donne son accord étant entendu que l'intégralité des travaux seront à la charge du demandeur. Madame Béatrice BROUETTE intéressée n'a pas pris part à la décision.

## **Conventions de rétablissement de voirie avec ALIAE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ALIAE en charge notamment des mises aux normes sur les ouvrages d'arts existants pour la réalisation de l'autoroute A79.

Les ouvrages d'arts concernés sont :

- \* Passage supérieur 730 (chemin rural du Mietz)
- \* Passage supérieur 740 (chemin de Fontbenant à Bel Air)
- \* Passage agricole 754 (boviduc de la Goutte Naizin)
- \* Passage inférieur 762 (chemin rural des Brosses)

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives du rétablissement des voiries communales ainsi que de l'entretien ultérieur de ces voiries. Les travaux sont à la charge d'ALIAE ainsi que le constat d'état des lieux contradictoire.

## **Questions diverses**

### **Maisons fleuries**

Le passage du jury aura lieu le 23 juillet à partir de 18 heures. Inscriptions en mairie au plus tard le 20 juillet.

### **Commission tourisme**

Le camping municipal a été ouvert intégralement le lundi 6 juillet et le parc de mobil-home communautaire le vendredi 11 juillet. Le respect des gestes barrières est rappelé et affiché dans les locaux collectifs.

La baignade sera interdite durant toute la saison estivale 2020 pour des raisons sanitaires :

- \* liées au COVID, cette année les conditions pour obtenir la dérogation d'ouverture ne sont pas remplies (absence de profil de baignade et de procédure de gestion des situations de pollution de l'eau de baignade)
- \* liées aux cyanobactéries, la première analyse relève déjà un taux de cyanobactéries supérieur à la norme autorisée ainsi qu'un PH alcalin.

Afin d'évaluer l'évolution de la qualité de l'eau sur la saison estivale, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les analyses à raison d'une tous les quinze jours jusqu'à fin août.

### **Commission développement local**

Marché de producteurs locaux : Pour faire suite à l'initiative des artisans maraichers durant la période de confinement, la commune réfléchit et travaille sur le projet de mise en place d'un marché hebdomadaire ouvert aux producteurs locaux.

Numérique : Un rendez-vous a été pris avec Monsieur LAMY, référent numérique au département de l'Allier pour faire un point sur le développement de la fibre.

A l'initiative du département de l'Allier, un bus numérique itinérant sillonne désormais les routes de l'Allier. La Bourbon'Net sera présente à Pierrefitte le 29 septembre. Ce bus équipé d'un accès à internet a pour objet d'accompagner les personnes dans leurs démarches en ligne et de les aider dans l'utilisation des outils du numérique. Les détails de cette opération seront communiqués par affichage et dépliants.

**Commission voirie** : Samedi 4 juillet un tour des chemins communaux et ouvrages d'arts a été réalisé avec les membres de la commission ; le programme d'entretien des chemins goudronnés et non goudronnés a été mis en place.

Suite à l'abattage au printemps de plusieurs arbres morts stockés derrière l'atelier municipal, les élus se chargeront de débiter le bois afin de pouvoir le commercialiser en bois de chauffage.

**Assainissement** : Après présentation des investigations complémentaires (contrôle colorants et tests fumée, passage de caméra), il apparaît en conditions de nappes hautes qu'un excès de 98m<sup>3</sup> par jour environ d'eaux parasites permanentes transitent par la station d'épuration. Cet excès permanent occasionne une diminution de la qualité du traitement, un temps de fonctionnement des pompes importante et une détérioration prématurée des ouvrages de la station.

Différents scénarios de travaux ont été présentés essentiellement sur le centre bourg et le bassin de collecte du cimetière. Cette dernière phase restant à être affinée fera l'objet d'une prochaine réunion le 11 août. La programmation de travaux ainsi que le financement seront à l'ordre du jour de cette rencontre et finaliseront cette étude diagnostique.

**Affaires scolaires** : Une réunion se tiendra le mardi 4 août